



Villiers-sur-Marne

**Compte rendu sommaire DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 23 NOVEMBRE, À 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 18 NOVEMBRE 2016, s'est assemblé salle Polyvalente Escale sous la présidence de son Député-Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme CHETARD, M. BEGAT, Mme FACCHINI, M. TRAINEAU, Mme FERRA-WILMIN, M. FERRER, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme MARTI, M. PHILIPPS, Mme FUMEE, Mme DORIZON, M. TROUQUET, Mme MARSIGLIO, Mme PETIT, Mme DUPREZ, M. CARDOSO, Mme VAZ, M. MASSOT, M. NETO, Mme DELHAYE, M. TAMEGNON HAZOUME, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

M. CRETTE (pouvoir à M. BEGAT), M. DIAKITE (pouvoir à M. OUDINET), Mme COMBAL (pouvoir à Mme PETIT), Mme KANDASAMY (pouvoir à M. TAMEGNON HAZOUME).

Absents excusés:

M. REIMAN, M. BOUKARAOUN, M. NICOLAS, M. MORRA, M. ABRAHAM THISSE, M. PARMENTIER.

Secrétaire de Séance :

Emmanuel PHILIPPS

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h00

Le Conseil municipal,

N° 2016-11-01 - Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2016.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2016,

N° 2016-11-02 - Modification du siège de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-1,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ("loi MAPTAM") et ses références aux différentes dispositions en vigueur.

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable publique de la Métropole,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 du Conseil Métropolitain portant détermination du lieu de réunion du Conseil de la Métropole,

Vu la délibération du 24 juin 2016 du Conseil Métropolitain portant modification du lieu de réunion du Conseil de la Métropole,

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil Métropolitain portant modification du siège de la Métropole,

ARTICLE 1 APPROUVE la modification du siège de la Métropole du Grand Paris étant entendu que, conformément aux dispositions de la délibération du 24 juin 2016 portant modification du lieu de réunion du Conseil de la Métropole, il se réunit dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile de France.

**N° 2016-11-03 - Dénomination de l'espace jeunesse.
Monsieur Emmanuel PHILIPPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'accord de Madame DUBROCA par courrier électronique du 10 novembre 2016,

ARTICLE UNIQUE : Propose de baptiser le lieu d'accueil des jeunes, sis 1 rue Voltaire :
« ESPACE JEUNESSE ROLAND DUBROCA »

**N° 2016-11-04 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 1 CONTRE ;

Monsieur Frédéric MASSOT, Madame Piraveena KANDASAMY, Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME ne prennent pas part au vote.

La commune coordonne la mise en œuvre de la convention d'utilisation de la TFPB dont le pilotage est intégré à celui du contrat de ville.

ARTICLE 1 – RATIFIE la convention relative à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

ARTICLE 2 –AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ladite convention et à mettre en œuvre ses modalités.

**N° 2016-11-05 - Convention avec le Préfet du Val de Marne relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2044,

Vu le Code Monétaire et Financier, et notamment son article L313-5,

Vu l'article 92 de la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par des personnes morales de droit public,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers à risque,

Vu le protocole transactionnel conclu le 11 février 2016 avec la Société Générale,

Vu la délibération n°2016-02-03 du 9 février 2016 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société Générale,

Considérant que la Ville a déposé le 24 décembre 2014 auprès du Préfet du Val de Marne une demande d'aide au remboursement de contrats de prêts structurés,

Considérant que le « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » a notifié par courrier reçu en mairie le 13 novembre 2015 le montant des aides maximum accordées dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés ou des contrats financiers à risque,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2016,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'Etat prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt structurés ou des contrats financiers à risque. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Préfet du Val de Marne et de passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

N° 2016-11-06 - Décision modificative n°2 Budget Ville - Exercice 2016.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-09 en date du 24 mars 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune,

Vu l'avis rendu par de la commission des finances en date du 17 novembre 2016,

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'investissement : **430 000,00 euros**

Section de fonctionnement : **300 000,00 euros**

**N° 2016-11-07 - Admissions en non valeur - Année 2016.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 ABSTENTION ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1969, et notamment son article 92,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2343-1,

Vu les états des admissions en non-valeur dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 novembre 2016,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

ARTICLE 1 – ACCEPTE de comptabiliser en admissions en non-valeur les sommes figurant sur les états présentés par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne pour un montant total de **16 149,21 €** pour le budget ville.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

**N° 2016-11-08 - Avis sur demande d'autorisation en vue d'exploiter un site de maintenance et de remisage dans le cadre de la ligne 15 sud du Grand Paris Express à Champigny-sur-Marne, rue Benoît Frachon.
Monsieur Michel CLERGEOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu l'arrêté n° 2016/2702 du 29 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable au projet.

N° 2016-11-09 - Désaffectation/déclassement de chemins ruraux / voirie , en vue de leurs cessions ainsi que de la parcelle AW 104, situées dans le périmètre de la ZAC ' Marne Europe ', au profit d'EPAMARNE.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC « MARNE EUROPE », Epamarne doit procéder à l'acquisition de terrains communaux situés dans le périmètre de ZAC, comme indiqué ci-dessous :

Section	n°	n° lot (plan)	Lieu-dit	Surface en m ²
Chemins et sentiers ruraux				
AX	DP1 a	1a	Chemin rural n° 3 dit des Pierres	742
AX	DP1 b	1b	Chemin rural n° 6 de Chennevières à Bry	1686
AX	DP5	5	Chemin rural n° 9 dit des Boutareines	264
AW	DP9	9	Chemin rural n° 9 dit des Boutareines	303
AX	DP7	7	Chemin rural n°6 de Chennevières à Bry	973
AW	DP8	8	Chemin rural n° 11 dit du Brou	404
AW	DP6	6	Sentier rural n° 39 dit de la Pointe St Denis	248
Superficie en m² : sous total 1				4620
Voirie communale				
AX	DP4	4	Rue du Professeur Roux	176
Superficie en m² : sous total 2				176
Parcelle				
AW	104	/	La pointe	31
Superficie en m² : sous total 3				31
Superficie totale en m² :				4827

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à constater la désaffectation des chemins ruraux cités dans le tableau ci-dessus d'une superficie de 4620 m² et de la partie de la rue du Professeur Roux (lot4) située dans le périmètre de la ZAC Marne Europe d'une superficie de 176 m².
- à se prononcer sur le déclassement de la partie de la rue du Professeur Roux (lot4).
- à autoriser la cession de l'ensemble des chemins, voie et parcelle indiqués dans le tableau ci-dessus, d'une contenance totale de 4827m² au profit d'Epamarne au prix de 215 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/264 du 4 février 2016 de création de la ZAC « MARNE EUROPE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/2822 du 9 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » et valant mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2868 du 16 septembre 2016 déclarant cessibles au profit d'EPAMARNE les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » ;

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales du 13 juillet 2016 ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

Considérant la nécessité des parcelles et emprises figurant au tableau ci-dessous pour la réalisation de la ZAC Marne Europe.

ARTICLE 1 - CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux indiqués dans le tableau ci-dessus ainsi que d'une partie de la rue du Professeur Roux (lot 4).

ARTICLE 2 - PRONONCE le déclassement d'une partie de la rue du Professeur Roux (lot 4).

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit d'Epamarne les chemins ruraux, une partie de la rue du Professeur Roux (lot 4) ainsi que la parcelle AW 104 d'une contenance totale de 4827m² au prix de 215 000€.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à cette cession.

ARTICLE 5 - DIT que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 - PRECISE que la recette est prévue au budget 2017.

N° 2016-11-10 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 53,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

ARTICLE 1 – DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

Modification des effectifs			
Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Filière administrative			
Attaché principal	6	+ 1	7
Attaché	24	- 1	23
Filière médico-sociale			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	15	+ 1	16
ASEM de 1 ^{ère} classe	20	- 1	19
Educateur de jeunes enfants	3	+ 2	5
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	10	- 2	8
Nouveaux cadres d'emplois			
Ancien grade	Effectif	Nouveau grade	Effectif
Rééducateur	1	Technicien paramédical de classe normale	1
Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	Cadre supérieur de santé	1
Cadre de santé infirmier	2	Cadres de santé de 1 ^{ère} classe	2

**N° 2016-11-11 - Modification du régime indemnitaire des rééducateurs territoriaux, devenus techniciens paramédicaux territoriaux.
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, notamment quant aux modalités de mise en œuvre des régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'état,

Vu la délibération du conseil municipal n° 98.11.17 du 18 novembre 1998 portant attribution du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière médico-sociale,

Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 8 novembre 2016,

ARTICLE 1 – **DECIDE** d'instituer, sur la base du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pour les agents du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux stagiaires, titulaires et contractuels :

- L'indemnité de sujétions spéciales de la filière médico-sociale,
- La prime de service de la filière médico-sociale.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal aux 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant maximal de la prime de service pouvant être attribué correspond à 17% du traitement brut de l'agent.

ARTICLE 4 : **DIT** que les critères de modulation du coefficient seront basés sur les sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions, les travaux supplémentaires effectués, les responsabilités exercées et la manière de servir.

ARTICLE 5 : **DIT** que ces primes et indemnités seront revalorisées ou modifiées par des textes réglementaires.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la commune.

**N° 2016-11-12 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2016-2017- Convention entre la Ville et la CAF.
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-marne en date du 6 octobre 2016

Nous demandant de signer la nouvelle convention d'objectif et de financement Contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2016-2017 n° 200900227,

Vu les termes de la convention de financement d'Aide au Fonctionnement du dispositif Contrat d'accompagnement à la scolarité,

ARTICLE 1– **ACCEPTE** les termes de la convention de financement pour la prestation de service relative au CLAS, comprenant des «conditions particulières prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire,

ARTICLE 2– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville et la Caisse D'Allocations Familiales,

ARTICLE 3– **PREND ACTE** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2016 et 2017.

N° 2016-11-13 - Avenant n°2 à la Convention d'Objectif et de Financement ' Aide spécifique rythmes éducatifs ' Maternels n°201400632 entre la Ville et la CAF

Madame Catherine CHETARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 29 POUR ;

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2015 portant sur la signature de la convention « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) n°201400632, et son avenant n°1,

Vu les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement d'Aide au Fonctionnement ASRE, ci-joint en annexe,

ARTICLE 1– **RATIFIE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » maternel n° 201400632,

ARTICLE 2– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3– **PREND ACTE** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la ville.

N° 2016-11-14 - PRU - Phase 3a du Protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat - désaffectation et déclassement de parcelles communales avant cessions foncières réciproques..
Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 qui indique que les biens appartenant au domaine public sont par principe inaliénable, et son article L3112-1 qui précise que ces biens peuvent être cédés sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à relever du domaine publique de la personne publique qui les acquiert,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement/déclassement des voies communales,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues,

Vu l'avenant n°6 à la Convention partenariale, signée le 18 novembre 2015, et l'avenant n°7 en cours de signature par l'ensemble des partenaires du Projet de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°2011-12-16 du 15 décembre 2011 relative au Protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat,

Vu le Protocole d'accord sur les échanges fonciers réciproques entre la ville de Villiers-sur-Marne et Paris-Habitat, signé le 11 juillet 2012,

Vu la délibération n°2013-11-17 du 20 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des cessions réciproques des phases 1 et 2 du Protocole d'accord entre la Ville et Paris-Habitat,

Vu les 2 actes de cessions réciproques phases 1 et 2 signés par la Ville et Paris-Habitat, le 25 novembre 2013,

Vu l'estimation de la valeur vénale au m2 de la Direction générale des finances publiques (service : Division France Domaine), référencé 2011-045V0353 et daté du 17 février 2011, réitérée par l'avis référencé 2016-045V-1446 et daté du 4 octobre 2016, en annexe de la présente délibération ;

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètres FIT Conseil, référencé GE114024-15-01, mis à jour le 03 juin 2016 puis le 20 septembre 2016, en annexe de la présente délibération,

Vu le procès-verbal contradictoire de Maître MOREL-GESLIN en date du 09 novembre 2016, relatif à l'état des parcelles communales avant cession foncière, en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de la phase 3a du Protocole foncier dès à présent, afin de permettre aux différents maîtres d'ouvrage, notamment le bailleur social PARIS HABITAT, de poursuivre leurs programmes respectifs, et ce en cohérence avec le Projet de rénovation urbaine,

Considérant que le déclassement des voies communales préalable à leur cession ne nécessite pas d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ou à la circulation,

ARTICLE 1 – CONSTATE

- la désaffectation matérielle des 16 parcelles AB 9a, AB 16, AB 42, AB 43, AB 44, AB 243a, AB 250a, AB 250b, AB250c, AB 290a, AB 317a, AB 317b, AB 320a, AB 327a, AB327b et AB 327d ;

- l'état des 10 parcelles AB21b, AB 22, AB 23, AB 24a, AB 24c, AB 310b, AB 315a, AB 315b, AB315c et AB 342a, avant transfert dans le domaine public de PARIS-HABITAT.

ARTICLE 2 – PRONONCE le déclassement du domaine public des 16 parcelles désaffectées mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à céder à 1 577 520 € HT au profit de Paris-Habitat, les 26 parcelles listées ci-dessous :

PHASE 3A : CESSIONS VSM à PH (MAJ 10-11-2016)			
Résidentialisation : 168 €/m2			
Parcelles	Provenances	Surfaces	Observations
PROTOCOLE INITIAL 2012			
AB 16	/	56	R3
AB 21a	/	2850	R4
AB 22	/	5	R4 - tréfonds et sursol galerie technique
AB 23	/	10	R4 - tréfonds et sursol galerie technique
AB 24a	/	305	R4
AB 24c	/	267	R5
AB 315a	AB 39	57	R3
AB 315b		501	R3
AB 315c		1352	R4
AB 42	/	2623	R3 (cf. allée Andrea Palladio)
AB 43	/	16	R3 - tréfonds et sursol galerie technique
AB 44	/	2	R3 - tréfonds et sursol galerie technique
AB 317a	AB 47	74	R3
AB 317b		167	R3
AB 320a	AB 50	546	R3
AVEC ACTUALISATION 2016			
AB 9a	/	26	R2
AB 243a	/	5	R1
AB 250a	/	7	R1
AB 250b		174	R1
AB 250c		40	R2
AB 290a	/	55	R3
AB 310b	/	16	R3
AB 327a	/	21	R1
AB 327b		64	R2
AB 327d		12	R2
AB 342a	/	139	R6 (cf. terrasse Bécaud)
TOTAL	26 parcelles	9390 m ²	soit 1 577 520 €

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir simultanément à 202,2 € HT auprès de Paris-Habitat, les parcelles listées ci-dessous :

PHASE 3A : CESSIONS DE PARIS-HABITAT A LA VILLE (MAJ 10-11-2016)						
Voirie : 1 € symbolique l'ensemble				Espaces neutralisés : 0,1 €/m ²		
Parcelle	Provenance	Surface m ²	Localisation	Parcelle	Surface m ²	Localisation
PROTOCOLE INITIAL 2012						
AB 26b	/	410	V4			
AB 27b	/	186	V4			
AB 321	AB 48	84	V1.1			
				AB 345b	1805	P6 nord
				AB 349	207	P6 nord
AVEC ACTUALISATION 2016						
AB 252	/	26	V 1 - poste AKPAH			
AB 254a	/	26	V1 - entre poste et R1			
AB 255a	/	1	V2			
TOTAL	8 parcelles de	733	m ² à 1 €	2 parcelles de	2012	m ² soit 201,2 €

ARTICLE 5 – PRECISE que les taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux parcelles assujetties seront ceux en vigueur à la date de signature des actes de cessions réciproques, sachant qu'à la date d'approbation de la présentation délibération le taux applicable sur l'ensemble des parcelles acquises par la Ville est de 20%.

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 actes authentiques de vente et tout document inhérent à la cession des 26 parcelles listées dans l'article 3 et l'acquisition des 8 parcelles listées dans l'article 4.

ARTICLE 7 – DIT que les frais notariés sont à la charge de la Ville concernant l'acquisition des parcelles appartenant à Paris-Habitat, et à la charge de Paris-Habitat concernant la cession des parcelles appartenant à la Ville.

ARTICLE 8 – RAPPELLE que le paiement du prix des parcelles cédées et acquises simultanément, respectivement de 1 577 520 € HT et de 202,2 € HT pour la phase 3a, s'effectuera pour partie et à due concurrence par compensation, le différentiel des prix entre l'ensemble des biens cédés par Paris-habitat et l'ensemble de ceux cédés par la Ville étant fixé à la somme forfaitaire et définitive de 350 000 € payée par la Ville à l'issue de des échanges fonciers de la phase 3 du protocole d'accord.

**N° 2016-11-15 - Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.
Monsieur Fernand FERRER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 1 CONTRE ;

La liste des 12 dimanches doit être fixée pour l'année, et concerne l'ensemble du territoire communal.

La liste proposée ci-dessous est le résultat d'une consultation de l'ensemble des commerces de Villiers-sur-Marne. L'arbitrage entre les dimanches retenus ayant été systématiquement basé sur les dimanches les plus sollicités par les exploitants. Ceci afin de répondre au plus grand nombre.

La liste a également été transmise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées, conformément aux règles de consultation obligatoire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article R. 257-3

Vu le code du travail, et notamment les articles R.3132-21, R.3132-27, L.3132-25 et L.3132-26, relatifs au principe de dérogation au repos dominicale,

Vu la saisine de la Métropole du Grand Paris en date du 27 octobre 2016,

Considérant que les dérogations au principe de repos dominical représentent un intérêt évident pour la dynamique commerciale et l'attractivité commerciale de Villiers-sur-Marne et des enseignes commerciales présentes sur son territoire, ainsi que pour les salariés volontaires,

ARTICLE 1 – DECIDE d'arrêter la liste des 12 dimanches suivants, comme dérogatoire au principe du repos dominical :

- Dimanche 15 janvier 2017
- Dimanche 22 janvier 2017
- Dimanche 26 juin 2017
- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 3 septembre 2017
- Dimanche 8 octobre 2017
- Dimanche 12 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

ARTICLE 2 – DIT que les commerces le souhaitant pourront ouvrir les dits dimanches,

ARTICLE 3 – INDIQUE que conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21, la présente délibération sera transmise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Val-de-Marne (DIRECCTE UT94), aux services de la Préfecture et aux commerces de Villiers-sur-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 23 novembre 2016, à 22h01.